

COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 27 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 27 mars, à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SALARDAINE Gérard, Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient Présents : MM SALARDAINE Gérard, Mme CERVEAU Carole, Mr BAUBAN Yann, Mme BARATAUD Clarisse, Mr VETTER Jean-Bernard, Mme BOIZART Tatiana, Mr GUITTON Jean-Yves, Mme BRIQUET Marie-Paule, Mr DESCHAMPS Rémi, Mme DUPUY Armelle, Mr MOTTES Stéphane, Mme EON Armelle, Mr VETTER Arnaud, Mme LEBRET Sylvie, Mr POTILLION Pascal

- *Approbation du compte rendu du 6 février.*

Point 1 : Budget communal – compte administratif 2016 – Présentation et vote.

Entendu la présentation du compte administratif 2016 du budget communal,

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 609 535.56 € et les recettes à 816 075.96 €, ce qui représente un excédent de fonctionnement de 206 540.04 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 459 236.96 € et les recettes à 370 649.67 €, ce qui représente un déficit d'investissement de 88 587.29 €.

	Résultat clôture 2015	Affecté à l'investissement	Résultat 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	-81 364.86	-	-88 587.29	-169 952.15
Fonctionnement	193 281.15	193 281.15	206 540.04	206 540.04
Total	111 916.29		117 952.75	36 587.89

Le Président quitte la salle de l'assemblée, et ne prend pas part au vote.

Madame BRIQUET Marie-Paule, la doyenne d'âge, prend la présidence et soumet au vote le compte administratif 2016 du budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le compte administratif 2016 du budget communal tel que présenté ci-dessus,
- autorise le président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Point 2 : Budget assainissement – compte administratif 2016 – Présentation et vote.

Entendu la présentation du compte administratif 2016 du budget d'assainissement,

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 14 285.54 € et les recettes à 24 127.25 €, ce qui représente un excédent de fonctionnement de 9 841.71 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à zéro € et les recettes à 11 050.80 €, ce qui représente un excédent de 11 050.80 €.

	Résultat clôture 2015	Affecté à l'investissement	Résultat 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	177 883.02	-	9 841.71	187 674.73
Fonctionnement	47 601.38	-	11 050.80	58 652.18
Total	225 484.40	-	20 892.51	246 326.91

Le Président quitte la salle de l'assemblée, et ne prend pas part au vote.

Madame BRIQUET Marie-Paule, la doyenne d'âge, prend la présidence et soumet au vote le compte administratif 2016 de l'assainissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le compte administratif 2016 du budget d'assainissement tel que présenté ci-dessus,
- autorise le président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Point 3 : Budget communal - Affectation de résultat 2016.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr SALARDAINE Gérard,

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 206 540.04 €.

<i>Pour mémoire</i> Prévisions budgétaires		
Virement à la section d'investissement C/023		
➤ Solde d'exécution d'investissement		
Excédent ou déficit d'investissement de clôture A		- 88 587.29
<i>(= excédent ou déficit d'investissement de l'exercice + excédent ou déficit d'investissement reporté)</i>		
Restes à réaliser Investissement - recettes B		205 049.00
- dépenses C		621 287.00
Besoin de financement		
Ou excédent de financement A + B - C		504 825.29
➤ <i>Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :</i>		
- <i>un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes ;</i>		
- <i>un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.</i>		

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		
En priorité		
➤ à la couverture du besoin de financement C/1068		206 540.04
(Titre de recettes à émettre)		
Pour le solde		
➤ à l'excédent de fonctionnement reporté C/002		
ou		
➤ en réserves (dotation complémentaire) C/1068		
(Titre de recettes à émettre)		

Point 4 : Budget communal et budget annexe « assainissement » – Approbation des comptes de gestion 2016.

Les comptes de gestion et administratif du budget communal et du budget annexe « assainissement » retraçant les mêmes écritures pour l'exercice 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne quitus à Monsieur le Trésorier de Dol de Bretagne.

Point 5 : Budget communal - taux d'imposition 2017 – Présentation et vote.

Le Maire présente le budget communal qui s'équilibre à hauteur de 862 382 € en fonctionnement et à hauteur de 612 008 € en investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe les taux, pour l'année 2017, comme suit :

Désignation	Taux
Taxe d'habitation	16.06
Taxe foncière bâtie	19.09
Taxe foncière non bâtie	63.70

- approuve le budget communal 2017 tel que présenté,
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Principaux programme d'investissement :

- l'extension de la salle polyvalente et le réaménagement des bureaux de la mairie
- l'extension de l'école
- l'aménagement de la rue du Gros Orme

Point 6 : Budget du service d'assainissement 2017 – Présentation et vote.

Le Maire présente le budget du service d'assainissement qui s'équilibre à hauteur de 72 602 € en fonctionnement, et à hauteur de 188 935 € en section d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le budget du service d'assainissement 2017 tel que présenté,
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 7 : Subventions communales 2017.

Sur proposition du Maire, après délibération, le conseil municipal arrête comme suit les subventions 2017 :

Désignation	Montant en Euros 2017
Comité des Fêtes	2 000
Confrérie des Mouliers	421
ACCA (Chasse)	130
UNC (Union des Anciens Combattants)	439
Gymnastique Féminine Volontaire	571
Club des Bons Amis	568

ADMR	1 038
Centre de Découverte de la Baie	1 500
Club de Bridge Vivarais	89
Groupement Défense Ennemis des Cultures	305
Centre de Loisirs « Les Lutins de la Baie »	2 000
AFM Téléthon	153
Comité de Parents d'Elèves	502
SNSM	173
US Baie	150
Total	10 039

Point 8 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – année 2013 – Budget Communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29,
Vu les propositions d'admission en non-valeur présentées par le Trésorier de Dol de Bretagne,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les produits se décomposant ainsi :

Budget Communal :

Année de référence	Total
2013	221.80
Total	221.80

- D'imputer ces dépenses à la section de fonctionnement (chapitre 65 – article 6541) du budget communal 2017.

Point 9 : INTERCOMMUNALITE - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Désignation des représentants.

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts : « il est créé entre l'EPCI et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2017-22 en date du 9 février 2017 portant création de la CLECT et désignation des membres.

Considérant que le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes à la communauté de communes,

Considérant que le rôle de cette commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de valider les transferts de charges lors d'une prise de compétence, ou d'une modification de périmètre,
Considérant que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière très succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts),

Considérant cependant que, chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT,

Considérant en sus, qu'en dehors des membres ayant voix délibératives, la CLECT peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 9 février 2017, proposant la composition de la CLECT comme suit :

- ✓ D'arrêter le nombre des membres de la CLECT à 19 membres titulaires et 19 membres suppléants.
- ✓ De demander aux conseils municipaux de désigner leurs représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de ladite commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner comme représentants de la CLECT pour la commune de Le Vivier sur Mer :

- Mme BARATAUD Clarisse, comme membre titulaire de la CLECT
- Monsieur BAUBAN Yann, comme membre suppléant de la CLECT

- de charger Monsieur Le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.

Point 10 : CONVENTION DE GESTION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 et l'article L. 5211-4-1 relatif au transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences

VU la délibération n°16-56 en date du 2 juin 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel relative au transfert de la compétence Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse des communes membres vers l'EPCI,

VU la délibération n° 16/62 du Conseil municipal de Le Vivier sur Mer en date du 22/12/2016 relative au transfert de la compétence Enfance-Jeunesse à la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 créant la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-St-Michel et fixant ses statuts,

Considérant que, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation de la compétence Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse n'a pas pu être mise en place le 1^{er} janvier 2017, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique,

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-St-Michel exerce en lieu et place de ses communes membres, et de plein droit, les compétences en matière de Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse et notamment, selon les termes de l'arrêté préfectoral :

- *Petite-Enfance : création, aménagement, entretien et gestion des multi-accueils, haltes garderies et RAM,*
- *Enfance : création, aménagement, entretien et gestion des ALSH*
- *Jeunesse : création, aménagement et gestion des Espaces-jeunes*
- *Mise en œuvre du DRE, initié par la Ville de Dol, étendu à l'échelle communautaire.*

Cependant, la Communauté ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de ces compétences. En effet, le transfert des compétences à la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté. À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion de service visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence « Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse »,

- **DE CHARGER** Monsieur Maire et Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Point 11 : Convention de mise à disposition d'un agent communal pour la gestion administrative et comptable du budget annexe du Port Mytilicole du Vivier sur Mer / 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel et de la Communauté de Communes de la Baie du Mont Saint-Michel – Porte de Bretagne – canton de Pleine-Fougères,

VU les compétences et les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération n°16-85 du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2016, approuvant le transfert de propriété du Domaine Public départemental au bénéfice de la Communauté de Communes et actant le transfert de la « compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion »,

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire, qui se réunira le 24 avril 2017,

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-St-Michel ne possède pas les moyens administratifs et techniques pour assurer l'ensemble des missions de gestion administrative et comptable du budget annexe du Port Mytilicole du Vivier sur Mer,

Il est proposé la mise à disposition de la communauté d'un agent titulaire à raison de 8.5/35^{ème} hebdomadaire,

Cette mise à disposition sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire et l'accord écrit de l'agent concerné par la mise à disposition y sera annexé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-St-Michel, la convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire pour la gestion administrative et comptable du budget annexe du Port mytilicole de Le Vivier/Cherrueix,
- **D'INSCRIRE** les dépenses en résultant au budget.

Point 12 : Indemnité de fonction du maire et des adjoints – fixation et attribution au 01/01/2017.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération n° 17/13, en date du 9 janvier 2017, attribuant et fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints sur la base de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-85 relatif à l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022, au 1^{er} janvier 2017, et 1028 au 01/01/2018,

A la demande du trésorier, il convient de modifier le texte de la délibération n° 17/13 comme suit :

- Indemnité du maire : le taux maximal de l'indemnité ne peut excéder 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Indemnité du 1^{er} et du 2^{ème} adjoint : le taux maximal de l'indemnité ne peut excéder 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Indemnité du 3^{ème} et du 4^{ème} adjoint : le taux maximal de l'indemnité ne peut excéder 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant des indemnités, à compter du 01/01/2017, pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des quatre adjoints comme suit :

Maire :	43,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
1 ^{ère} adjointe :	16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
2 ^{ème} adjoint :	16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
3 ^{ème} adjointe :	8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
4 ^{ème} adjoint :	8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2017.

Point 13 : Centre de loisirs « Les Lutins » - Convention de participation financière entre la commune de Cherrueix et du Vivier.

Le Maire expose au conseil que depuis plusieurs années, la commune du Vivier participe au financement par le versement d'une subvention à l'Association « Centre de Loisirs des Lutins » de Cherrueix qui accueille les enfants des deux communes pendant les vacances scolaires aux mêmes conditions tarifaires.

La commune de Cherrueix est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse depuis 2016 avec la CAF qui donne droit au versement de subventions reversées au Centre de Loisirs.

Les deux communes ayant participé à hauteur de 50 % du reste à charge pour l'activité accueil de loisirs, le maire de Cherrueix propose que la subvention soit reversée à hauteur de 50 % pour chaque commune.

La prestation de service sera donc reversée par la commune de Cherrueix à la commune du Vivier. Une convention de participation financière fixant les modalités de reversement de la subvention sera établie entre les deux communes, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 07 juillet 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention de participation financière entre les communes de Cherrueix et de Le Vivier sur Mer, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 07 juillet 2017.